

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1613

présenté par  
Mme Batho

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa du Préambule de la Constitution est complété par les mots : « et par la Charte des Droits numériques de 2018. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif d'adosser à la Constitution une Charte des Droits numériques.

Cette Charte établit la souveraineté numérique de l'État et vise à protéger les droits et libertés de toutes les citoyennes et de tous les citoyens au sein du cyberspace, tout en préservant le droit d'accès de chacun à l'universalité du réseau.